Mairie de Thoissey - 01140

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 14 NOVEMBRE 2024

Sur convocation en date du 5 novembre 2024 le conseil municipal de Thoissey s'est réuni le 14 novembre 2024 à 19h00, en salle des mariages de la mairie de Thoissey, sous la présidence de Madame Anne Turrel, Maire.

Etaient présents : Mesdames Anne Turrel, Muriel Goeury, Monique Ferrand, Fatima Khenfer, Gisèle Rapenne, Vanessa Journolleau, et Messieurs Serge Gay, Jean-François Goeury, Paul Ferré, Maurice Voisin, Francisco Carneiro, Jacques Berger.

Etaient absents excusés : Monsieur Grégoire Leynaud ayant donné pouvoir à Madame Fatima Khenfer, Madame Cindy Lachize ayant donné pouvoir à Madame Gisèle Rapenne, Monsieur Cyril Cordelier ayant donné son pouvoir à Madame Vanessa Journolleau, Monsieur Jacques Loupforest ayant donné son pouvoir à Monsieur Serge Gay, Madame Christiane Fournel ayant donné pouvoir à Madame Monique Ferrand, Monsieur Boris Leynaud ayant donné pouvoir à Madame Anne Turrel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal du 14 novembre 2024 peut valablement délibérer.

1. Vote du compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2024

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11, lecture est donnée du compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2024 affiché publiquement dans les délais réglementaires. Ce compte rendu est approuvé à la majorité par vote à main levée (18 voix pour dont 6 pouvoirs).

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Monique Ferrand est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité par vote à main levée (18 voix pour dont 6 pouvoirs).

3. Installation d'un nouveau commerce

Monsieur Jeannin, domicilié sur la commune de Thoissey, souhaite créer un commerce de location de mobilier et d'équipement d'événementiel, en lieu et place de l'auto-école des Trois Rivières, propriété de M. Raymond Sordillon.

Le loyer est à 636 € TTC mensuel, et Monsieur Jeannin sollicite une aide de 200 € par mois durant 24 mois soit l'aide maximale de 4 800 € allouée par la Ville.

A l'heure actuelle, le budget maximal annuel de 20 000 € voté par la Ville est affecté de la manière suivante.

	2022	2023	2024	2025	2026
La P'tite Epicerie	200,00 €				
La Tisseuse	300,00 €				
Croq Pets Food		200,00 €	200,00 €		
Parlons Vins	150,00 €	150,00 €	150,00 €		
L'Entre Peaux		300,00 €	100,00 €		
Aux Doux Savons		200,00 €	200,00 €		
Les folies de Ju				150,00 €	
G3D			400,00 €	400,00 €	
FJ LOC EVENT				200,00 €	200,00 €
Totaux	**650,00 €**	**850,00 €**	**1 050,00 €**	**750,00 €**	**200,00 €**
Pan an	**7 800.00**	**10 200.00**	**12 600.00**	**9 000.00**	**2 400.00**

Il ne dépasse pas le budget annuel de 20 000 € décidé par les élus en début de mandat pour renforcer le dynamisme et l'attractivité de la Ville.

En conséquence, l'avis du conseil municipal est sollicité aux fins que la Ville soit éventuellement présente au bail signé entre M. Raymond Sordillon et Monsieur Jeannin.

A l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs), le conseil municipal valide la présence de la Ville au bail.

4. Demande de subvention du Point Justice de l'Ain.

Comme à l'habitude, le CDAD de l'Ain (Conseil Départemental de l'Accès aux Droits) sollicite de la Ville une subvention au titre de la permanence assurée mensuellement au centre social MJC.

Cette permanence a lieu une fois par mois, le vendredi à raison d'une journée entière (contre une demi-journée jusqu'en 2023, compte tenu de la forte demande).

Le rendez-vous préalable est nécessaire, pris par téléphone.

En 2023, 63 personnes ont été accueillies et renseignées lors des permanences. En 2024, le total des entrevues des trois premiers trimestres atteint 60 personnes. Habituellement, la subvention allouée est de 500 €. Il est proposé de renouveler ce montant.

A l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs), le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 500 € au CDAD au titre de 2024.

5. Adhésion au dispositif des chèques jeunesse du département de l'Ain

Lors du conseil municipal du 10 octobre 2024 le principe d'adhésion au dispositif de la Carte Jeunes 01, qui permet aux collégiens du département de bénéficier de coupons valables pour leurs activités sportives, culturelles, de loisirs, a été validé.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

A l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs), le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

6. Servitudes relatives à la courette de l'ancien EHPAD, desservie par la porte du Collège Royal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a accepté de vendre le bâtiment de l'ancien EHPAD bâti sur la parcelle de voie publique 477 à la condition expresse de disposer d'un bail emphytéotique sur la courette desservie par la porte de l'ancien Collège Royal de la Ville.

A l'origine, le bail emphytéotique devait être signé avec l'acquéreur, la société Athénaïs.

Puis l'hôpital a manifesté son souhait de le signer lui-même avec la Ville, avant la vente par cette dernière de la partie bâtie de la parcelle AB 477 figurant en bleu sur le plan ci-dessus.

Tenant compte de la demande et des besoins de l'acquéreur des futurs locaux du laboratoire Novelab, dont l'installation est prévue côté Est du bâtiment, des servitudes doivent être instaurées sur la courette, désormais cadastrée 1007, permettant l'entrée ou la sortie de la patientèle, l'hôpital a renvoyé la signature du bail emphytéotique à la société Athénaïs.

Le conseil municipal, par délibération en date du 8 août 2024, a accepté de donner servitude sur la parcelle AB 1007, en spécifiant que ladite servitude ne serait pas cessible.

L'acquéreur des locaux du futur laboratoire (la SCI AZEP LD2B) exige la possibilité de céder les servitudes. En conséquence de quoi, et après moult discussions et négociations, le conseil municipal peut prendre la décision de demander l'inscription au règlement de copropriété du futur tènement l'exclusion de la cession de servitude d'un certain nombre d'activités : restaurant, bar, boîte de nuit et toute activité susceptible de causer des nuisances sonores, olfactives ou visuelles aux habitants de l'ensemble du bâtiment de l'ancien EHPAD.

En conséquence de quoi, il est proposé aux conseillers, dans la perspective de clore enfin ce dossier, de délibérer sur les servitudes suivantes :

Servitude de passage en surface

Madame le Maire expose que la SCI AZEP LD2B, ou toute autre personne se substituant, acquéreur du local commercial constituant le lot numéro 1 de la copropriété sise à Thoissey (01140), rue de l'Hôtel de Ville, a besoin d'accéder à son lot par la courette AB 1007 sur laquelle la commune de Thoissey bénéficiera d'un bail emphytéotique validé par l'assemblée délibérante le 4 juillet 2024, et demande à ce titre un droit de passage en surface sur ladite parcelle pour les besoins de son activité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution de ladite servitude de passage en surface devant s'exercer exclusivement à pied sur toute la surface de la parcelle AB 1007 sise à Thoissey, rue de l'Hôtel de Ville, et de prévoir que la commune de Thoissey assumera, en sa qualité d'emphytéote, l'entretien de ce passage à ses frais exclusifs de manière à ce qu'il soit normalement utilisable en tout temps, la commune de Thoissey devant prendre également à sa charge l'entretien de la porte du Collège, et d'autoriser Madame le Maire à intervenir au règlement de copropriété afin de régulariser cet acte et de consentir cette servitude, et plus largement de signer toutes pièces et documents relatifs à la régularisation de cette affaire.

Servitude de passage en tréfonds

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'acquéreur du local commercial constituant le lot numéro 1 de la copropriété sise à Thoissey (01140), rue de l'Hôtel de Ville, a besoin, pour la desserte de son lot en tous réseaux, de bénéficier d'une servitude de passage en tréfonds sous la courette cadastrée AB 1007, sur laquelle la commune de Thoissey bénéficiera d'un bail emphytéotique validé par l'assemblée délibérante le 4 juillet 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution de ladite servitude de passage en tréfonds de divers canalisations, gaines et réseaux futurs nécessaires à l'activité sur la parcelle cadastrée AB 1007 sise à Thoissey, rue de l'Hôtel de Ville, et d'autoriser Madame le Maire à intervenir au règlement de copropriété afin de consentir cette servitude et généralement signer toutes pièces et documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs), approuve la servitude de passage en surface au profit de l'acquéreur du lot n° 1, grevant la parcelle cadastrée AB 1007, approuve la servitude de passage en tréfonds de divers canalisations, gaines et réseaux futurs nécessaires à l'activité sur la parcelle cadastrée AB 1007, et autorise Madame le Maire à intervenir au règlement de copropriété à l'effet de régulariser ledit règlement et de consentir lesdites servitudes.

Les élus insistent sur le contenu du règlement de copropriété qui doit prévoir qu'aucune activité de type débit de boisson, restaurant ou boîte de nuit, ni susceptible de causer une quelconque nuisance sonore, olfactive ou visuelle, n'affectera les locaux desservis par la courette cadastrée AB 1007, laquelle ne sera d'aucune façon encombrée d'objets quels qu'ils soient appartenant au propriétaire du lot 3.

Les élus rappellent aussi qu'en vertu du Périmètre Des Abords, aucun moteur de climatisation, de chauffage, n'affectera les façades de l'ensemble du bâtiment.

7. Signature de deux mandats de vente

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux la mise en vente de deux bâtiments propriété de la Ville.

Le premier est constitué par le hangar de stockage des anciennes usines Thyaux, situé rue Louis Marchand, pour un montant minimal de 115 000 € incluant la rémunération du mandataire (5 000 €), le second de l'ancienne imprimerie Marchand, rue Louis Marchand également, pour un montant net vendeur compris minimal de 130 000 € incluant la rémunération du mandataire (5 000 €).

Il est à noter que sur la parcelle correspondant à l'ancienne imprimerie, une cession pour 3 000 € de l'édicule surligné en vert a été consentie au profit de M. Gaëtan Mouton.

A l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs), le conseil municipal valide les ventes et autorisent Madame le Maire signer les mandats correspondant avec l'agence immobilière Immodici.

8. Approbation du règlement intérieur de la courette du 2 rue de la Cité

Desservant les logements communaux de la même adresse, la courette n'est que peu respectée par les locataires, qui ont pris l'habitude d'y entasser des objets de toutes sortes.

Il conviendrait en conséquence de réglementer son usage, de telle sorte qu'elle soit entretenue et que la Ville, comme il est habituel en cas de logements collectifs, détermine ses modalités d'utilisation. Le règlement joint n'est qu'une ébauche qui peut être amendée ou améliorée par les suggestions de chacun.

Le règlement est proposé aux conseillers municipaux, qui le valident à l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs).

9. Prise en charge de la mise à disposition d'un bac à ordures pour le stade

La Ville a demandé à l'ESVS-TSDI et sa nouvelle équipe dirigeante de repositionner le stade des Petits Oiseaux pour ce qu'il est : le terrain d'honneur du club.

Depuis cette demande, les matches et événements sont plus nombreux, ce qui occasionne un peu plus de déchets à collecter par le SMIDOM.

De ce fait, le club souhaite louer un conteneur (jusqu'à présent, les poubelles étaient emmenées par les dirigeants et coaches). Le budget est de 192 € annuels (pièce jointe) avec parallèlement un montant à la levée. Le total annuel incluant 20 levées s'élèverait à 592.92 €.

Il est proposé, dans le cadre de la demande de la Ville d'utilisation accrue du stade, de prendre en charge cette dépense.

Il est à noter que le club ne perçoit pas de subvention de la part de la Ville, contrairement à d'autres associations sportives (tennis, pétanque… -200 € annuels-).

Le conseil municipal à l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs), valide la proposition de Madame le Maire.

10. Validation du contrat d'assurance des risques statutaires au 1er janvier 2025

La Ville adhère historiquement au contrat groupe des risques statutaires des agents, via le Centre Départemental de Gestion de l'Ain qui, tout comme pour la mutuelle et la prévoyance, met en œuvre les consultations des organismes assureurs.

Les risques statutaires incluent notamment la perception par la collectivité du remboursement des salaires en cas d'absence des agents, qu'ils soient fonctionnaires territoriaux ou sous contrat de droit public.

D'autres garanties sont incluses dans le contrat, telles que le décès, les accidents de services et maladie contractée en service, la longue maladie ou maladie de longue durée, la maternité (y compris congé pathologique), l'adoption, la paternité…

Au 1er janvier 2025, le contrat en cours arrive à échéance. Il convient en conséquence d'en souscrire un nouveau, sous l'égide, toujours, du CDG.

L'ancien contrat coûtait à la collectivité 11 186.11 € pour les agents CNRACL (fonction publique) et 1 839.10 € pour les agents IRCANTEC (fonctionnaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures et contrat de droit public), soit un total de 13 025.21 €.

La collectivité avait opté pour une franchise de 15 jours incluant pour les fonctionnaires le traitement et la bonification indiciaires, pour les agents de droit commun le seul traitement indiciaire (ils ne sont pas éligible à la Bonification Indiciaire).

Les propositions à compter du 1er janvier 2025 sont les suivantes

Agents CNRACL – 100 % de remboursement des IJ – 15 ou 30 jours de franchise

Franchise au choix	**15 jours**	**30 jours**
Taux cotisation 2025 nouveau contrat	**7,25%**	**6,34%**
Montant cotisation base assiette 2024	***13 745,65 €***	***12 020,33 €***
Base assiette estimée 2025 TIB+NBI	236 401,61 €	236 401,61 €
Montant cotisation base assiette 2025	**17 139,12 €**	**14 987,86 €**
Base assiette estimée 2025 TIB	231 380,37 €	231 380,37 €
Montant cotisation base assiette 2025	**16 775,08 €**	**14 669,52 €**

Ou agents CNRACL – 90 % de remboursement des IJ – 15 ou 30 jours de franchise

Franchise au choix	***15 jours***	***30 jours***
Taux cotisation 2025 nouveau contrat	***6,61%***	***5,79%***
Montant cotisation base 2024	***12 532,24 €***	***10 977,56 €***
Base assiette estimée 2025 TIB+NBI	236 401,61 €	236 401,61 €
Montant cotisation base assiette 2024	**15 626,15 €**	**13 687,65 €**
Base assiette estimée 2025 TIB	231 380,37 €	231 380,37 €
Montant cotisation base assiette 2025	**15 294,24 €**	**13 396,92 €**

Agents IRCANTEC – 100 % de remboursement des IJ – 15 ou 30 jours de franchise

Franchise au choix	**15 jours**	**30 jours**
Taux de cotisation 2025	1.10	1.00
Montant cotisation base assiette 2024	***1 839,10 €***	***1 671,91 €***
Base assiette estimée 2025 TIB	87 215,22 €	87 215,22 €
Montant cotisation base assiette 2025	**959,37 €**	**872,15 €**

ou agents IRCANTEC -90 % de remboursement des IJ – 15 ou 30 jours de franchise

Franchise au choix	**15 jours**	**30 jours**
Taux de cotisation 2025	0.99	0.90
Montant cotisation base assiette 2024	***1 655,19 €***	***1 504,71 €***
Base assiette estimée 2025 TIB	87 215,22 €	87 215,22 €
Montant cotisation base assiette 2025	**863,43 €**	**784,94 €**

Statistiques 2021-2023

Année	Jours d'arrêt	Dont ALD ou maternité	Nbre d'arrêt maladie ordinaire	Durée moyenne arrêt maladie ordinaire	Montant indemnité franchise 15 j	Montant théorique franchise 30 j	Montant cotisation
2021	177	103	4	18,5	1 675.42	810.69	12 016.36
2022	109	0	14	7,78	3 83.34		10 809.96
2023	491	156	21	15,95	8 661.66	4 937.58	12 422.66

A noter
Pour la présente étude, la distinction n'a pas été faite entre les agents IRCANTEC (cotisation à 1,10 %) et les agents CNRACL (cotisation plus élevée).

Taux de cotisation passé de 5.90 à 7.25 % à couverture équivalente entre 2024 et 2025 (franchise 15 jours, IJ 100 %) car notre strate en terme de nombre d'agents augmente.
Assiette rémunération 2024 356 785.66 (tous agents confondus)
Assiette rémunération 2025 323 616.83 (tous agents confondus)

Tenant compte de l'historique des arrêts maladie (hors arrêts maternité qui ne paraissent pas devoir impacter les quatre prochaines années), et du comparatif entre les sommes versées à la Ville par l'assureur sur les années précédentes, le bilan est le suivant : il faut cumuler 157 jours d'arrêt maladie hors franchise de 15 jours à l'heure actuelle, pour que la différence de coût entre la franchise 15 jours et la franchise 30 jours soit absorbée.

En conséquence, Madame le Maire formule la proposition suivante :

Indemnité journalière à 100 % avec franchise 30 jours, soit une cotisation de 15 860.01 € (augmentation de 3 995.52 € par rapport à 2024).

A l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs), le conseil valide la proposition de Madame le Maire et opte pour une indemnité à 100 % avec franchise de 30 jours, soit une cotisation estimée, tentant compte de la masse salariale actuelle de 15 860.01 €.

11. Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables

A la suite de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023, Madame la Sous-Préfète du département a pris un arrêté définissant pour chaque commune les zones d'accélération des énergies renouvelables pour la commune, conformes à la décision prise par les élus.

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal se positionne sur ledit arrêté et valide sa conformité aux souhaits qu'il a préalablement exprimés. Thoissey est positionné en solaire photovoltaïque sur toiture : centre social-MJC, local des services techniques, bar-restaurant du camping, bloc sanitaire solaire du camping, bloc sanitaire hommes-femmes du camping, tribunes du stade.

Il est en conséquence proposé aux conseillers de délibérer sur un avis conforme de la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables.

A l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs), le conseil valide l'arrêté de Madame la Préfète.

12. Subvention d'aide à la rénovation d'une façade

Conformément à la délibération du 8 février 2024 prolongeant l'accompagnement de la Ville à la rénovation de façades, une demande émanant de la SCI PCT porte sur la propriété du 18-20 rue du Beaujolais, située dans le périmètre 1 du règlement de l'aide aux façades.

Le montant TTC des travaux s'élève à 19 600 € avec une date prévisionnelle de lancement le 15 février 2025. Les travaux éligibles s'élèvent à 14 227.50 € TTC. Le montant de la subvention serait donc de 3 556.87 € plafonné à 2 000 €.

A l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs), le conseil municipal valide cette aide à la rénovation de façade.

13. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Dans la perspective d'étoffer l'équipe des services techniques, dont l'effectif est aujourd'hui de 4 personnes à temps complet et 1 personne à temps très partiel, il est proposé de recruter, en phase de test, un agent contractuel au grade d'adjoint technique de catégorie C, pour une période d'un mois maximum, à compter du 18 novembre 2024.

La rémunération sur ce CDD sera basée sur la grille indiciaire de la catégorie et du grade de recrutement.

A l'unanimité (18 voix pour dont 6 pouvoirs), le conseil municipal valide la création d'un emploi non permanent pour une durée de deux semaines.

14. Questions diverses

a) Compte-rendu des démarches relatives au bornage des parcelles de la SCI Infini et de la Ville de Thoissey rue de l'Eglise

b) Informations sur les loyers et travaux de la gendarmerie.

c) Foire de la Saint-Martin

d) Marché de Noël

15. Informations diverses

a) Démission de Denis Huguenin

Exercice des délégations du maire

Date	Entreprise	Objet	Montant
02/10/2024	Develay	Fournitures scolaires	72.70
14/10/2024	Cervos Pub	Impression de 18 panneaux de l'itinéraire touristique « Maison des Illustres »	540.00
18/10/2024	Big Mat	Divers matériels nécessaires à la réfection du plafond de la cuisine de la salle des fêtes	993.44
16/10/2024	Editions Jocatop	Ouvrages pour l'école primaire	203.00
04/10/2024	Bresse Hygiène	Matériel de nettoyage école maternelle	198.24
10/10/2024	CDL	Location nacelle pour éclairage du stade	519.03
21/10/2024	SEDI	Guides pratiques du mariage	114.98
28/10/2024	Bresse Hygiène	Produits d'entretien mairie	260.14

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00
Le prochain conseil est fixé au jeudi 12 décembre 2024 à 19h00

La secrétaire
Monique FERRAND

Le Maire,
Anne TURREL